

Direction des Affaires Civiles, Juridiques  
et Funéraires  
Service Conseil Municipal

14 mars 2025

**SÉCURITE/PRÉVENTION**

**ACQUISITION D'UN VÉHICULE  
POUR LA POLICE MUNICIPALE**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION  
SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR  
AU TITRE DU DISPOSITIF "RÉGION SÛRE"  
DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX COMMUNES  
POUR LES FORCES DE L'ORDRE**

**EXERCICE 2025**

**DÉCISION N° 2025 - 045**

*Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,*

*Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 1<sup>er</sup> juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,*

*Considérant que la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Sud PACA) s'engage auprès des Forces de l'Ordre afin d'améliorer le service public de sûreté et ainsi de mieux répondre aux différentes formes d'insécurité,*

*Considérant que la Région Sud PACA a signé une convention avec l'État en faveur des Polices Municipales entre autres, pour leurs équipements,*

*Considérant que la Commune de Martigues, station touristique et balnéaire est soucieuse d'améliorer les conditions d'exercice de ses agents et de renforcer la sécurité des citoyens,*

*Considérant que les services de la Police Municipale assurent la surveillance des établissements scolaires et des manifestations, contrôlent la circulation et le stationnement, et interviennent également aux abords des trois lycées de la Commune ainsi que sur le pôle d'échange multimodal,*

Considérant que la Commune souhaite équiper sa Police Municipale d'un nouveau véhicule pour compléter le parc existant,

Considérant que le coût prévisionnel d'acquisition de ce véhicule de marque Ford, modèle Focus Titan 1.0, s'élève à 25 001 € HT,

Considérant que la livraison du véhicule est prévue dans le courant du mois d'avril 2025,

Considérant que pour l'acquisition de ce véhicule, la Commune se propose de solliciter une subvention auprès de la Région Sud PACA pour l'exercice 2025,

## DECISIONS :

=====

**- De solliciter la participation financière de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur la plus élevée possible, dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule de marque Ford, modèle Focus Titan 1.0, au titre du dispositif de l'aide pour les Forces de l'Ordre, pour l'exercice 2025.**

Cette subvention pourrait s'élever à 50 % du coût hors taxes des dépenses éligibles. La Commune de Martigues assurerait un autofinancement de 50 %.

Le plan de financement de cette opération pourrait donc être le suivant :

- Région Sud PACA ..... 50 % du montant HT, soit 12 500 €,
- Commune de Martigues ..... 50 % du montant HT, soit 12 501 €.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonctions 020200, 322100, 511100 et 020400, Nature 1313.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Le Maire  
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby  
CHARROUX  
DN: c=FR, o=COMMUNE DE  
MARTIGUES, oi=NTRFR-  
211300561, ou=0002 211300561,  
sn=CHARROUX, givenName=Gaby,  
cn=Gaby CHARROUX,  
serialNumber=243162KJE026  
Date: 14/03/2025 16:58:06 +01:00